L'EPA s'engage sur la non responsabilitÃ© des rÃ©cepteurs passifs

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
September 2025

Lee Zeldin, administrateur de l'Agence amÃ©ricaine de protection de l'environnement (EPA), a annoncÃ© les prochaines Ã©tapes concernant les efforts rÃ©glementaires visant Ã assainir l'acide perfluorooctanoÃ¯que (PFOA) et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS).Â "En ce qui concerne la contamination par le PFOA et le PFOS, il reste difficile de tenir les pollueurs responsables tout en offrant une certitude aux rÃ©cepteurs passifs qui n'ont pas fabriquÃ© ou gÃ©nÃ©rÃ© ce produits chimiques. J'ai entendu haut et fort les prÃ©occupations du peuple amÃ©ricain, du CongrÃ¨s et des municipalitÃ©s locales Ã ce sujet. L'EPA a l'intention de faire tout ce qui est en son pouvoir dans le cadre de ses compÃ©tences actuelles, mais nous aurons besoin d'une nouvelle lÃ©gislation du CongrÃ¨s pour rÃ©pondre pleinement Ã nos prÃ©occupations concernant la responsabilitÃ© des rÃ©cepteurs passifs", a dÃ©clarÃ© Lee Zeldin. Ainsi, l'EPA maintient la dÃ©signation de substance dangereuse prÃ©vue par la loi CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act) pour le PFOA et le PFOS et lancera prochainement un processus rÃ©glementaire visant Ã Ã©tablir un cadre uniforme rÃ©gissant la dÃ©signation des substances dangereuses en vertu de l'article 102(a) de la loi CERCLA. Le 17 septembre 2025, le MinistÃ¨re amÃ©ricain de la justice (DOJ) a dÃ©posÃ© une requÃªte au tribunal au nom de l'EPA dans le cadre d'un litige en cours concernant la dÃ©signation du PFOA et du PFOS comme substances dangereuses au titre de la CERCLA. L'Agence maintient actuellement la rÃ¨gle qui est entrÃ©e en vigueur le 8 juillet 2024.

ConcrÃ¨tement l'annonce vise Ã Ã©tablir une protection pour les "rÃ©cepteurs passifs", des entitÃ©s (au premier rang desquelles les municipalitÃ©s) n'ayant pas fabriquÃ© ou produit la substance, mais l'ayant reÃ§ue en amont de leur process dans des matiÃ¨res premiÃ¨res, des produits ou des dÃ©chets. La loi CERCLA impose une responsabilitÃ© stricte, large, rÃ©troactive et potentiellement coÃ»teuse Ã ceux qui ont rejetÃ© des substances dangereuses dans l'environnement, et cette responsabilitÃ© s'Ã©tend aux "rÃ©cepteurs passifs". L'administrateur Zeldin a entendu les membres du CongrÃ¨s s'exprimer sur les problÃ¨mes auxquels ces derniers sont confrontÃ©s, notamment les municipalitÃ©s locales qui prennent en charge les coÃ»ts de la contamination et les rÃ©percutent potentiellement sur les contribuables, les consommateurs et les usagers. Ã€ mesure que l'agence mettra en œuvre la rÃ¨gle de 2024, l'EPA continuera Ã recueillir des informations sur ses coÃ»ts et ses avantages. La solution la meilleure et la plus durable Ã ce problÃ¨me est une modification lÃ©gislative visant Ã protÃ©ger les rÃ©cepteurs passifs contre toute responsabilitÃ©, que l'EPA appliquerait Ã la lettre. L'EPA propose son assistance technique au CongrÃ¨s sur cette question.

EPA